

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

1/1 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Suite au vote du Budget Primitif le 25 mars 2021, quelques ajustements budgétaires doivent être opérés.

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

Les charges de personnel doivent être complétées à l'article fonctionnel 92251- Hébergement et restauration scolaire (+ 300 000 €). Cette augmentation se justifie par :

- la mise en œuvre de contrats à Temps Non Complet (TNC) avec paiement au mois le mois des heures prévues. Cela engendre le paiement dès septembre, des heures relatives au mois de septembre et non en octobre sur heures constatées pour les contrats horaires,

- le versement du supplément familial qui n'était pas versé sur les contrats horaires (obligation légale),

- des prévisions 2021 pour cette sous-fonction qui avaient été effectuées sur la base de 2020 par prudence en absence de visibilité pour l'exercice 2021 au moment de la conception du budget,

On intègre d'autre part, les réductions de charges liées au prolongement des effets de la crise sanitaire sur certains services et à des vacances de postes notamment au service de Police Municipale.

2. Section d'investissement

Les inscriptions budgétaires correspondent à l'augmentation de l'inscription budgétaire du fait du rythme de consommation des crédits concernant les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville (+ 630 000 €) et à l'acquisition d'antennes WIFI au Fort (+ 15 000 €).

Ces augmentations s'équilibrent grâce notamment au décalage de la démolition de la tribune du stade Peltier, des travaux de la galerie Europe et d'effacement des réseaux et autres travaux d'aménagement rue Jean Jaurès.

La Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville 2021 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes

- en section de fonctionnement : **0,00 €**
- en section d'investissement : **0,00 €.**

BUDGET PRINCIPAL 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1

FUNCTIONNEMENT

Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 920</u> nature 64111	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES Rémunération principale	-65 000,00			
<u>Chapitre 921</u> nature 64111	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE Rémunération principale	-45 000,00			
<u>Chapitre 922</u> nature 64131	ENSEIGNEMENT - FORMATION Rémunération non titulaire	300 000,00			
<u>Chapitre 923</u> nature 64111	CULTURE Rémunération principale	-20 000,00			
<u>Chapitre 924</u> nature 64111	SPORTS ET JEUNESSE Rémunération principale	-90 000,00			
<u>Chapitre 928</u> nature 64111	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, Rémunération principale	-80 000,00			
	sous-total	0,00		sous-total	0,00

FUNCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

0,00

FUNCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

0,00

INVESTISSEMENT

Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 900</u> nature 2313 nature 2183	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES Constructions Hôtel de Ville Matériel informatique	630 000,00 15 000,00			
<u>Chapitre 904</u> nature 21318	SPORTS ET JEUNESSE Autres bâtiments publics	-195 000,00			
<u>Chapitre 908</u> nature 2138 nature 2182 nature 21534	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, Autres constructions Matériel de transport Réseaux d'électrification	-321 000,00 -9 000,00 -120 000,00			
	sous-total	0,00		sous-total	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

0,00

INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

0,00

Le conseil municipal est invité à adopter la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la Ville 2021 telle qu'elle se présente ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

4/1 – CONSTRUCTION D'UN DOJO – CONSTITUTION DU JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE – INDEMNISATIONS DES MEMBRES QUALIFIES DU JURY – PRIME AUX CANDIDATS

Conformément au programme de mandat de la majorité municipale, au contenu du volet « équipements » du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) et en résonnance avec les récentes orientations nationales à ce sujet, la Ville propose de lancer une opération de construction d'un nouveau dojo, boulevard Mendès France.

Cet équipement sera construit sur la parcelle disponible, à proximité des jardins familiaux, au sud de l'immeuble « Barry 2 » voué à une prochaine déconstruction. Il marquera l'achèvement de l'opération de renouvellement urbain du boulevard Mendes France. Au-delà de la disponibilité foncière, ce nouvel équipement sera idéalement situé au cœur de l'éco-quartier du « Nouveau Mons » et de ce fait très accessible par des moyens de mobilité douce (marche, vélo...).

Le dojo existant occupe partiellement le sous-sol de la salle de sports Rabelais. Cet espace occupé par des clubs dynamiques ne permet plus d'accueillir les sportifs dans des conditions satisfaisantes. Le planning d'utilisation de l'équipement est saturé, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter notre offre de créneaux horaires pour la pratique des différents arts martiaux.

Un dojo est, de par la nature des activités qu'on y développe, un espace où, au-delà des pratiques sportives en tant que telles, peuvent être véhiculées et transmises de fortes valeurs éducatives partagées par toutes les générations de pratiquants : la politesse, le courage, la sincérité, l'honneur, la modestie, la maîtrise de soi, l'amitié, le respect de l'autre...

Ainsi, la construction de cet équipement répond à notre volonté de favoriser les lieux de pratiques sportives, de vivre ensemble, d'apprentissage des règles de vie en société en s'appuyant, en l'occurrence, sur la notion de respect mutuel qui caractérise ces différentes disciplines.

Un dojo, au cœur d'un quartier prioritaire en politique de la ville est donc un équipement structurant à la fois en termes urbain et social. C'est également la conception de l'Etat et de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) qui souhaite créer, à l'horizon 2024, « 1000 dojos au cœur des cités ».

Cela traduit la volonté de remettre le sport au cœur de la société, d'en faire un vecteur majeur de lien social et de cohésion. Ainsi le concept de « cités olympiques », commence à émerger. Il est destiné à accélérer le développement de la pratique sportive, s'inspire des « cités éducatives » et a pour objectif de faire travailler ensemble tous les partenaires afin d'aider les 12-30 ans des QPV à mieux s'insérer dans la société grâce au sport.

Le projet consiste donc en la construction de ce nouvel équipement, boulevard Mendès France. Afin d'augmenter l'offre de créneaux sportifs, le dojo comprendra 2 salles de pratiques des arts martiaux (environ 140 et 250 m² de tatamis). Cette disposition permettra de doubler les créneaux de pratique pour les clubs concernés (judo, karaté, taekwondo, gymnastique).

Le projet est aussi complété par l'aménagement d'une salle d'une surface de 100 m², équipée d'un parquet, pouvant accueillir différentes pratiques.

Enfin, le projet comprendra un vaste hall, utilisable pour des moments de convivialité, des bureaux à dispositions des clubs, des vestiaires, des sanitaires, des locaux de rangements et des locaux techniques.

Le programme technique et environnemental est ambitieux. Sur le volet énergétique, la Ville exigera des performances supérieures à celles imposées par la réglementation thermique en vigueur (RT 2012). Nous souhaitons aussi étudier le coût carbone de matériaux utilisés, afin de réduire l'impact environnemental du chantier.

Afin d'assurer une bonne qualité de vie à l'intérieur de l'équipement, il est demandé au maître d'œuvre :

- de travailler avec soin l'apport d'éclairage naturel,
- de proposer des dispositifs de ventilation naturelle, en complément des centrales de traitement d'air.

Enfin, il est prévu de récupérer les eaux pluviales en toiture pour alimenter les cuves des jardins partagés.

Le montant des travaux est estimé à 3 500 000 € HT. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés à 420 000 € HT.

La construction du dojo est éligible au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine. La Ville recherchera et mobilisera différents co-financements concernant cette opération. La durée des travaux est estimée à 14 mois.

Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre – constitution d'un jury :

La mise en œuvre de cette opération suppose, conformément au code de la commande publique, d'organiser un concours restreint afin de sélectionner un projet puis d'attribuer un marché de services (de maîtrise d'œuvre) au lauréat du concours.

Ce concours nécessite la constitution d'un jury qui examinera les candidatures, formulera un avis motivé puis analysera les plans et projets présentés de manière anonyme par les candidats admis à participer au concours.

Au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, Monsieur le Maire fixe la liste des candidats admis à concourir puis choisit le ou les lauréats du concours. Pour assurer une concurrence réelle, il semble pertinent d'admettre 3 à 5 participants au concours.

Conformément à l'article R.2162-22 et suivants du code de la commande publique, le jury est composé, d'une part, des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, d'autre part, d'au moins un tiers de membres possédant une qualification professionnelle équivalente ou identique à celle exigée pour les participants au concours (maîtres d'œuvre). Le jury est présidé par le maire ou son représentant président de la CAO.

Au titre des membres qualifiés avec voix délibérative seront représentées les compétences en matière architecturale et technique.

Pour faciliter le déroulement des réunions du jury, des règles de quorum devront être définies. Enfin, le Président du jury peut inviter des personnalités qualifiées.

Montant de la prime versée aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R.2172-4 et suivants du code de la commande publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime dont le montant est au moins égal à 80 % du prix estimé des études à effectuer.

Le montant de la prestation demandés au candidat (esquisse) est estimé à 21 000 € TTC.

Le montant de la prime versée aux candidats pourrait être fixé à 17 000 € TTC.

Modalités de fixation des indemnités des personnalités qualifiées membres du jury

La participation de maîtres d'œuvre (personnalités qualifiées prévues par le code de la commande publique) au jury du concours donne généralement lieu à indemnisation. Cette indemnisation ne concerne pas les personnalités à voix consultative, ni l'AMO dont le marché prévoit déjà une rémunération pour l'assistance à l'examen des candidatures et à l'analyse des prestations.

L'indemnisation proposée est une indemnisation forfaitaire de 300 € TTC maximum par demi-journée de présence, frais de déplacement inclus.

Les réunions du jury se déroulent généralement sur 2 demi-journées, l'une pour la phase d'examen des candidatures, l'autre pour la phase de sélection des projets.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre à toute décision relative à l'organisation et au déroulement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo,

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner nominativement, par arrêté, les membres à voix délibérative et consultative du jury et à fixer les règles de fonctionnement de ce jury,
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des candidats admis à concourir, qui devra compter 3 candidats minimum à 5 candidats maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le lauréat du concours, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury,
- de fixer le montant de la prime à 17 000 € TTC par candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours,
- d'approuver les modalités de fixation des indemnités des maîtres d'œuvre membres du jury.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

8/1 – TARIFS DE LOCATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} décembre 2021, les montants de location et la participation aux frais de fonctionnement pour entreprises et associations extérieures demandés aux utilisateurs des équipements sportifs, dans les conditions décrites dans le tableau ci-après.

Les équipements sportifs municipaux sont mis à disposition dans le cadre de conventions précisant les conditions d'utilisation spécifiques aux équipements.

En cas de location plusieurs jours de suite, le 2^{ème} jour et les suivants sont facturés à hauteur de 60 % du tarif du premier jour.

TARIFS		
		Entreprises et structures extérieures
		Avec nettoyage
Le Polyèdre (salle d'escalade)	Journée	745,00 €
	Heure	107,00 €
Plateau multi-sports couvert	Journée	627,00 €
	Heure	90,00 €
Dojo	Journée	494,00 €
	Heure	70,00 €
Salle de Lutte	Journée	494,00 €
	Heure	70,00 €
Terrain de foot extérieur	Journée	745,00 €
	Heure	107,00 €
Boulodrome	Journée	494,00 €
	Heure	70,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal de valider, à compter du 1^{er} décembre 2021, les tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement pour les entreprises et associations extérieures demandés aux utilisateurs des équipements sportifs.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

14/1 – CESSION DE MATERIEL INUTILISE – VENTE EN LIGNE DE MATERIEL DES ESPACES VERTS

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur un site de courtage aux enchères.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération n° 7 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ». Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé au conseil municipal la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 €.

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Montant de la mise à prix
1	Tracteur	Kubota	ME 5700	2006	5 500 € avec lame à neige

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 28 mai 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4 600 € au prix résultant de la mise aux enchères,
- d'accepter la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

1/1 – Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 – Budget principal Ville

4 – TRAVAUX

4/1 – Construction d'un Dojo – Constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre – Indemnisations des membres qualifiés du jury – Prime aux candidats

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux

14 – DIVERS

14/1 – Cession de matériel inutilisé – Vente en ligne de matériel des espaces verts

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES